



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 mai 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

7 mai 2024

Rivières GEMAPI - Marché de prestation intellectuelle pour la réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zones inondables sur les bassins versants de la Veune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône

N° de la délibération

2024-251

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 15 mai 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Valina FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le dispositif Alabri a été lancé en 2024 pour mettre en œuvre des mesures de protections collectives afin de réduire les hauteurs d'eau potentiellement atteintes lors d'une crue et pour limiter les dommages dans les zones à enjeux.

Considérant que ce dispositif repose sur une campagne de diagnostics de la vulnérabilité des enjeux bâtis exposés aux inondations et sur un travail d'accompagnement pour inciter les propriétaires à entrer dans une démarche d'adaptation de leurs biens aux inondations ;

Considérant que l'accord-cadre a pour objet la réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zones inondable sur les bassins versants de la Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône à destination des entreprises, des exploitations agricoles, des établissements publics et des habitations sur le territoire du PAPI déterminé dans la fiche action correspondante ;

Considérant qu'au regard de l'estimation évaluée à 166 000 € TTC, il est proposé de lancer cette consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono- attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de prestations intellectuelles sans allotissement car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et rendrait difficile la communication auprès des bénéficiaires.
- une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- Les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
sans	40 000 € HT

- Pondération des Critères de jugement des offres :
40 points pour le prix
60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 – en investissement opération n°1036 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veauves, le 15 mai 2024.